



The London Gazette.

Published by Authority.

FRIDAY, SEPTEMBER 8, 1876.

Foreign Office, September 6, 1876.

COPY of the Protocol signed on the 9th of August, 1876, by the Delegates of the four Powers represented at the Conference held at Paris on the question of the Sugar Duties.

Protocole de Clôture.

LES Commissaires soussignés, délégués par les Gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la France, et des Pays-Bas, se sont réunis à Paris, le 17 Juillet, 1876, sous la présidence de M. Teisserenc de Bort, Ministre de l'Agriculture et du Commerce, afin d'étudier les bases d'une nouvelle Convention sur le régime des sucres.

2. La première question examinée dans la Conférence a été celle de savoir si l'on pouvait, comme le demandaient les Délégués de l'Angleterre et de la Belgique, faire revivre la Convention du 11 Août, 1875, en réservant à chacun des Etats cosignataires la faculté de supprimer l'impôt des sucres.

3. A cet égard, les Délégués de la Hollande ont déclaré que l'exercice des raffineries, à moins d'être tempéré par des dispositions spéciales, soulèverait probablement dans leur pays l'opposition qu'il avait déjà rencontrée en 1875. Ils ont exposé, en outre, que les compensations offertes par la Belgique n'avaient point paru suffisantes, que tel était l'un des motifs du vote de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, et qu'il faudrait s'attendre à un nouvel échec si la Belgique n'accordait pas des garanties complémentaires contre les bénéfices de rendement que ses fabricants de sucre sont supposés obtenir par la législation actuelle. Les Délégués Français, de leur côté, tout en se montrant disposés à accepter l'obligation de l'exercice si l'on ne s'entendait pas sur des bases plus conformes à la liberté de l'industrie, n'ont pu admettre que cette obligation fût imposée, sans compensation d'aucune sorte, aux seules raffineries de leurs nationaux.

4. La suppression même de l'impôt ne leur a point paru un juste équivalent des charges de l'exercice. Ils ont, d'ailleurs, appuyé les observations de la Hollande relativement à la législation Belge, et ils ont demandé quelles étaient les mesures que l'Angleterre pourrait être disposée à prendre, au sujet des sucres bruts primés à l'exportation par les Etats qui resteraient en dehors de la Confédération sucrière, principalement par l'Autriche-Hongrie. Les Délégués de la Belgique ont alors expliqué que leur Gouvernement avait

fait, dans l'Acte du 11 Août, 1875, de trop larges concessions pour pouvoir y rien ajouter. Dans leur pensée, ces concessions présentaient, pour la suppression des bénéfices de rendement, des sûretés au moins aussi complètes que l'exercice le plus rigoureux. Les Délégués Anglais, à leur tour, n'ont pas contesté qu'il ne pût sembler juste de tenir compte de tous les moyens qui ont pour but la suppression des primes: mais, à leur avis, l'examen des dispositions restrictives qu'il pourrait y avoir lieu de prendre à l'importation des sucres primés provenant des pays avec lesquels on n'aurait pas traité n'aurait pas dû entrer dans le programme de la Conférence. Ils ont ajouté que des dispositions de cette nature n'auraient aucune chance d'être acceptées par le Gouvernement de la Reine.

5. Des divergences aussi tranchées ne permettant pas de faire revivre la Convention de 1875, on a recherché s'il serait possible de se rapprocher sur le terrain de la saccharimétrie. L'application de ce système en France a donné lieu à un travail très-complet adressé au Ministre de l'Agriculture et du Commerce par des chimistes dont la haute compétence ne saurait être mise en doute. Ce travail a été distribué à tous les membres de la Conférence, qui en ont apprécié le mérite et l'impartialité; néanmoins, les Commissaires Anglais ont élevé contre le système de la saccharimétrie des objections fondées à la fois sur les difficultés inhérentes au prélèvement des échantillons et sur l'incertitude des coefficients applicables au glucose et aux sels.

6. Pour s'éclairer à ce sujet, la Conférence a fait appeler dans son sein les auteurs du travail qui lui avait été soumis; MM. Aimé Girard et de Luynes, Professeurs au Conservatoire des Arts et Métiers; M. Riche, Professeur à l'École de Pharmacie et Directeur du Comité des Expertises au Ministère du Commerce; M. Bardy, Directeur du Laboratoire Central des Contributions Indirectes. A leur avis, le prélèvement des échantillons, indispensable dans tous les systèmes d'impôt, ne présente aucune difficulté particulière à la saccharimétrie, parce que les sels qu'on parviendrait à ajouter au sucre en déjouant la surveillance du service, n'échapperaient pas aux investigations des laboratoires. Ils ont spontanément admis qu'on n'était pas encore bien fixé sur le chiffre des coefficients nécessaires pour le glucose et pour les cendres. Mais, dans leur pensée, les écarts à prévoir, sensibles peut-être pour la science, qui ne se contente pas d'à-peu-près, étaient sans importance réelle pour la perception d'un impôt. Malgré ces éclaircissements, les Délégués Anglais